

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
FINANCIÈRES ET DU BUDGET

SOUSS-DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

SERVICE DES MARCHES DE TRAVAUX

N° 023 /AD/CUY/SG/DAFFB/SDMP/SMT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC,
FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC
CONTRACTS

WORKS CONTRACTS DEPARTMENT

18 JUIL 2024

**ADDITIF RECTIFICATIF DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°005/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 13/02/2024 POUR LA CONSTRUCTION
DES TOILETTES PUBLIQUES DANS LA VILLE DE YAOUNDE.**

Le Maire de la Ville de Yaoundé, Autorité Contractante porte à la connaissance des soumissionnaires que l'appel d'offres pour la construction des toilettes publiques dans la ville de Yaoundé a connu les modifications suivantes :

Article 1^{er} : Le présent additif rectificatif au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°005/AONO/CUY/CIPM/2024 du 13/02/2024 pour la construction des toilettes publiques dans la ville de Yaoundé, porte modification de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO), du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- 1) L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- 2) L'absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;
- 3) La non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;
- 4) Les fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 5) L'absence des références dans les travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) d'un montant cumulé au moins égal à vingt millions (20 000 000) FCFA pour chaque lot ;
- 6) Plus d'un (1) critère essentiel est non satisfait.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

6. Qualification du soumissionnaire

A-Critères éliminatoires :

Ils sont définis ainsi qu'il suit :

- 1) L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;

- 2) L'absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;
- 3) La non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;
- 4) Les fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 5) L'absence des références dans les travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) d'un montant cumulé au moins égal à vingt millions (20 000 000) FCFA pour chaque lot.
- 6) Plus d'un (1) critère essentiel est non satisfait.

13. Document constituant l'offre

b.1. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (bâtiment et VRD)

Avoir effectué les travaux de bâtiment d'un montant cumulé minimum de vingt millions (20 000 000) de FCFA par lot.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

10. La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
11. Lettre-Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023.

Article 47: Cas de force majeure

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Lire plutôt :

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- 1) L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- 2) L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution de soumission quarante-huit (48) heures après l'ouverture des offres ;
- 3) Les fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 4) L'absence des références dans les travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) d'un montant cumulé au moins égal à dix millions (10 000 000) FCFA TTC pour chaque lot.
- 5) Lorsque plus d'un (1) critère essentiel est non satisfait.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

6. Qualification du soumissionnaire

A- Critères éliminatoires :

Ils sont définis ainsi qu'il suit :

- 1) L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- 2) L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution de soumission quarante-huit (48) heures après l'ouverture des offres ;
- 3) Les fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 4) L'absence des références dans les travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) d'un montant cumulé au moins égal à dix millions (10 000 000) FCFA pour chaque lot.
- 5) Lorsque plus d'un (1) critère essentiel est non satisfait.

13. Document constituant l'offre

b.1. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (bâtiment et VRD)

Avoir effectué les travaux de bâtiment d'un montant cumulé minimum de dix millions (10 000 000) de FCFA TTC par lot.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

10. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
11. La Lettre-Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024.

Article 47: Cas de force majeure

Il appartient au Maître d'œuvre ou Chef Service du marché d'apprécier les cas de force majeure.

Article 2 : Le présent additif sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics ;
- Affichage.



Messi Atangana Luc

Fait à Yaoundé, le 18 JUIL 2024

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
FINANCIÈRES ET DU BUDGET

SOUSS-DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

SERVICE DES MARCHES DE TRAVAUX

N°023 /AD/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SMT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC,
FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC
CONTRACTS

WORKS CONTRACTS DEPARTMENT

18 JUIL 2024

**ADDITIVE TO THE NATIONAL CALL FOR TENDER
N°005/AONO/CUY/CIPM/2024 OF 13/02/2024 FOR THE CONSTRUCTION OF
PUBLIC TOILETS IN THE CITY OF YAOUNDE.**

The Mayor of the City of Yaounde, Contracting Authority, informs the bidding companies that the call for tenders for the construction of public toilets in the city of Yaounde has undergone the following changes:

Article 1er : The present additive to the national call for tenders n°005/AONO/CUY/CIPM/2024 of 13/02/2024 for the construction of public toilets in the city of yaounde modifies the open national invitation to tender (AAO), the general regulations of the call for tenders (RPAO) and specific administrative clauses (CCAP) as follows:

Instead of :

PIECE N°1 : OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

16. Evaluation criteria

16.1. Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria stand as follows:

- 1) The absence or the non-conformity of the bid bond at the bid opening;
- 2) The absence of an administrative document other than the bid bond 48 hours after bid opening;
- 3) The non-conformity of an administrative document 48 hours after notification of the non-conformity to the bidder;
- 4) False declaration or forged document(s);
- 5) The absence of references in building works during the last five (05) years (2019, 2020, 2021 ,2022,2023) of a cumulative amount at least equal to twenty million (20,000,000) FCFA per lot;
- 6) When more than one (1) essential criterion is not satisfied.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

6. Qualification du soumissionnaire

A-Critères éliminatoires :

Ils sont définis ainsi qu'il suit :

- 1) L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;

- 2) L'absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;
- 3) La non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;
- 4) Les fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 5) L'absence des références dans les travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) d'un montant cumulé au moins égale à vingt millions (20 000 000) FCFA pour chaque lot.
- 6) Lorsque plus d'un (1) critère essentiel est non satisfait.

13. Document constituant l'offre

b.1. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (bâtiment et VRD)

Avoir effectué les travaux de bâtiment d'un montant cumulé minimum de vingt millions (20 000 000) de FCFA par lot.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

10. La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
11. Lettre-Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023.

Article 47: Cas de force majeure

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Read :

PIECE N°1 : OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

16.Evaluation criteria

16.1. Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria stand as follows:

- 1) The absence or the non-conformity of the bid bond at the bid opening;
- 2) The absence or the non-conformity of an administrative document other than the bid bond 48 hours after bid opening;
- 3) False declaration or forged document(s);
- 4) The absence of references in building works during the last five (05) years (2019, 2020, 2021 ,2022,2023) of a cumulative amount at least equal to twenty million (20,000,000) FCFA per lot;
- 5) More When more than one (1) essential criterion is not satisfied.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

6. Qualification du soumissionnaire

A- Critères éliminatoires :

Ils sont définis ainsi qu'il suit :

- 1) L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- 2) L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative autre que la caution de soumission quarante-huit (48) heures après l'ouverture des offres ;
- 3) Les fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 4) L'absence des références dans les travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) d'un montant cumulé au moins égale à dix millions (10 000 000) FCFA pour chaque lot.
- 5) Lorsque plus d'un (1) critère essentiel est non satisfait.

13. Document constituant l'offre

b.1. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (bâtiment et VRD)

Avoir effectué les travaux de bâtiment d'un montant cumulé minimum de dix millions (10 000 000) de FCFA par lot.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

10. La Circulaire n°000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
11. La Lettre-Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;

Article 47: Cas de force majeure

Il appartient au Maître d'œuvre ou Chef Service du marché d'apprecier les cas de force majeure.

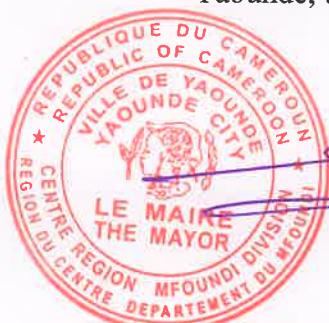
Article 2 : This additive will be recorded, published and communicated wherever necessary. /.

Yaounde, the

18 JUL 2024

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- President of CIPM/YCC ;
- Sub-directorate of Public Contracts/YCC ;
- Posting;
- JDM.



Messi Atangana Luc